

Département de la Marne

Communes de FAUX-FRESNAY (51) et SALON (10)

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DES DEUX NOUES**

Du 25 OCTOBRE AU 26 NOVEMBRE 2020

Rapport du commissaire-enquêteur

Commissaire-enquêteur : Patrick ROGER, 14 rue des Marronniers 51260 SARON -sur-Aube

1	RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.1	Présentation générale - Objet de l'enquête.....	4
1.1.1	Présentation générale.....	4
1.1.2	Objet de l'enquête publique.....	4
1.1.3	Cadre juridique.....	4
1.1.4	Description du projet à partir des cahiers de présentation et d'étude d'impact	6
1.1.4.1	Présentation	6
1.1.4.2	Historique du projet :.....	8
1.1.4.3	Le contexte de l'énergie :	8
1.1.4.4	Etude d'impact	9
1.2	Organisation et déroulement de l'enquête.....	11
1.2.1	Actions préalables à l'enquête publique	11
1.2.2	Concertation avec le maître d'ouvrage	11
1.2.3	Visite des lieux	11
1.2.4	L'information du public.....	12
1.2.5	Dossier mis à disposition du public.....	13
1.2.6	Déroulement de l'enquête publique et permanences du commissaire-enquêteur	13
1.2.7	Procès-verbal de synthèse.....	13
1.3	Autres observations et remarques recueillies.....	14
1.3.1	Avis du maire de Faux-Fresnay :	14
1.3.2	Avis du maire de Salon :.....	15
1.3.3	Autres avis.....	15
1.3.4	Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :	17
1.3.5	Mémoire en réponse détaillé de la SPE2N - en date de mai 2021 (pj n ^{o****})	17
1.4	Analyse des divers sujets abordés dans les avis	19
1.5	Examen de divers sujets - Commentaires du commissaire-enquêteur	20
1.5.1	Initiative du commissaire-enquêteur pour étayer ce rapport	20
1.	Cadre général	20
2.	Nuisances.....	20
3.	Impacts	21
4.	Contexte de la production de l'énergie	22
1.5.2	Remarque vis-à-vis de l'enquête publique :	25
1.5.3	Sur divers sujets abordés.....	25
1.5.4	Sur le thème de l'acceptabilité	26
1.5.5	Sur les choix de recours à l'énergie éolienne.....	27
1.5.6	Sur l'effort déjà fait dans l'ex-Champagne-Ardenne	28
2	CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	29
2.1	Exposé	29
2.2	Les choix faits	29
2.3	Considérant	30
2.4	Considérant cependant	31
2.5	AVIS :	32
3	Pièces annexes	33

1 RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Présentation générale - Objet de l'enquête

1.1.1 Présentation générale

La **Société à responsabilité limitée « les Deux Noues »**, maître d'ouvrage, a élaboré un projet de parc éolien sur les territoires des communes de Faux-Fresnay (Marne) et Salon (Aube). Après une phase de concertation initiée dès 2016, une phase d'études d'impact, de dangers, d'écologie et d'incidences Natura 2000, elle a présenté une demande d'autorisation unique d'exploiter ce parc éolien qui comprendrait 3 éoliennes et 1 poste de livraison, pour une puissance totale prévue de 11 MW.

Situation dans la Marne et voisinage de l'Aube

Le projet serait implanté au sud du département sur la commune de Faux-Fresnay (CC du Sud Marnais) et sur la commune voisine de Salon (Aube-CC de Seine et Aube).

Enquête publique : Cette autorisation nécessite une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à l'initiative du Préfet de la Marne – Direction Départementale des Territoires,

Sur la demande du Préfet, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne m'a désigné comme commissaire-enquêteur pour cette affaire :

Décision N° E21000087/51 du 10 septembre 2021. (**pièce annexe n°1**)

L'Arrêté Préfectoral AP 2021-EP-140-IC du 27-09-2021 a défini les conditions de l'enquête publique prévue **du 25 octobre au 26 novembre 2021**. (**pièce annexe n°2**)

1.1.2 Objet de l'enquête publique

Celle-ci porte sur l'autorisation de réaliser le projet de parc éolien des « Deux Noues » comportant trois machines,

- au titre du Code de l'environnement en raison de l'impact et des dangers potentiels des ouvrages : il s'agit d'une installation classée
- au titre du Code de l'urbanisme compte-tenu de l'insertion dans les plans d'aménagement en vigueur sur le territoire concerné
- au titre du Code de l'énergie afin d'approuver les liaisons électriques internes au projet en vue de son raccordement ultérieur au réseau de distribution.

Le but de l'enquête publique est d'informer la population, de lui faire connaître les dispositions prévues dans le projet et de recueillir tous avis, remarques et observations sur celles-ci.

1.1.3 Cadre juridique

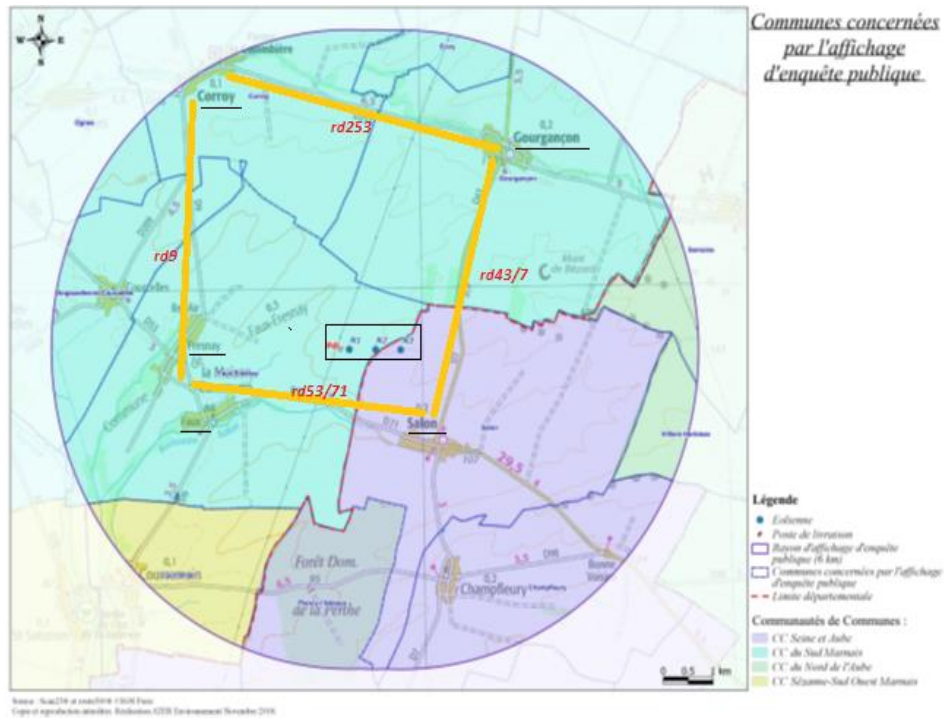
Le parc éolien des Deux Noues est soumis à **autorisation** pour les activités de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Il est concerné par :

* la rubrique ICPE- n°2980-1A : installation terrestre (...) regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont au moins un dispose d'un mât d'une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres,

*Les codes de l'environnement, de l'urbanisme, de l'énergie sont applicables.

En ce qui concerne l'enquête, elle est soumise aux dispositions du Code de l'Environnement : livre I, titre II, chapitre 3.

L'arrêté préfectoral AP 2021-EP-140-IC précise le déroulement de l'enquête, les mesures de publicité et d'affichage à appliquer, les conditions de remise du rapport du commissaire-enquêteur et de publicité de celui-ci .



[SPE2N : dans la suite du rapport cet acronyme désignera la Société du parc éolien des deux noues]

1.1.4 Description du projet à partir des cahiers de présentation et d'étude d'impact

1.1.4.1 Présentation

La SARL « *les Deux Noues* » envisage de réaliser une installation de production d'électricité éolienne sur les communes de Faux-Fresnay et Salon.

Localisation : (carte ci-dessus)

Le projet s'implante dans le sud du département de la Marne, sur un territoire de grande agriculture, déjà investi par plusieurs parcs éoliens existants, dans l'espace de champs ouverts délimité par les villages de Corroy, Gourgançon, Salon, Faux-Fresnay,

soit les* RD253-au nord, *RD43/7(Aube)-à l'est,

* RD53/71(Aube)-au sud, *RD 9-à l'ouest

Le porteur de projet

(Cf Volume 3 -page 17) : La Sarl « Les deux noues » a été constituée en 2016 pour le développement, la construction et l'exploitation du projet de parc éolien en objet .

Elle associe des partenaires locaux , agriculteurs et propriétaires fonciers, à Sirocco Energies, Keroc-Financière-SCA et MPI Consulting , ce qui lui assure les compétences et capacités techniques nécessaires.

Cette organisation doit permettre de justifier les garanties techniques , financières et de maintenance pendant la durée de vie de l'installation, y compris son démantèlement .

Le dossier

1. Les pièces composant le dossier soumis à l'enquête étaient nombreuses et détaillées.
 - * Elles ont été établies par Sirocco-Energies et ATER Environnement, pour le demandeur. SPE2N a eu également recours aux prestations de bureaux d'études spécialisés :
 - Savart-Paysage, - l'ONF pour le suivi de l'avifaune , - Envol-Environnement,
 - Audiccé-Environnement, - Tauw pour une analyse des effets cumulés, -Genwind ,
 - Monday-experts - Delhom Acoustique *****
 - * Un architecte a été missionné au titre de la réglementation de l'urbanisme : BCDE-Architecture (Reims)

2. On trouve 8 documents principaux reliés au format A3

- Volume 1 : document de la demande d'autorisation unique
- Volume 2 : Plans réglementaires
- Volume 3 : Note de présentation non technique
- Volume 4a : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Volume 4b : étude d'impact de 422 pages en 7 chapitres de A à G
- Volume 4c : Annexes en 8 documents
 - * 1 Servitudes
 - * 2 Expertise paysagère et patrimoniale -Savart
 - * 3 Mesures acoustiques – Delhom acoustique
 - * 4 Impacts flore et faune -ONF
 - * 5 Impacts avifaune – ONF
 - * 6 Expertise chiroptères – Monday Experts
 - * 7 Effets cumulés – TAUW
 - * 8 Etude Ombres portées - Genwind
- Volume 5a Etude de dangers
- Volume 5b Résumé non-technique de l'étude de dangers

En outre, il était fourni l' *Avis de la MRAE en date du 3 mai 2021* et le *Mémoire en réponse* de la Société « les Deux Noues » - mai 2021.

Description sommaire du parc éolien :

- Le parc serait **constitué de** :

*2 éoliennes N1-N2 installées sur le territoire de Faux-Fresnay ; * 1 éolienne N3 sur Salon.

Les éoliennes d'une puissance unitaire , initialement prévue, de 3,6 MW pour une puissance totale de 10,8 MW pourraient voir leur spécification redéfinie au moment de la construction

	VESTAS126	Nordex131
Puissance nominale	3,0 à 3,6 MW	3,0 à 3,6 MW
Hauteur de mât	117 m	114 m
Diamètre du rotor	126 m	131 m
Longueur de pale	61,7 m	64,4 m
Hauteur en bout de pale	180 m	179,5 m

La disposition prévue se fait en une ligne est-ouest sur 1000m environ avec des inter-distances de l'ordre de 500m .

Chaque machine est installée sur une fondation en béton de près de 600 m3 afin d'en assurer la stabilité dans toutes les conditions. Le mât est ancré sur la fondation ; le rotor y est adapté par l'intermédiaire d'une nacelle capable de s'orienter selon le sens du vent .

Une génératrice est placée dans la nacelle et un transformateur élève la tension de 710V à 20000V compatible avec le réseau . Des câbles enterrés relient les éoliennes à un poste de livraison installé en bordure d'un chemin d'accès .

- les **raccordements** électriques souterrains entre les éoliennes
- **1 poste de livraison** : installation de collecte de l'électricité produite, avant son transfert vers le réseau RTE . Il s'agit d'un module de 9,5mx2,5m, habillé de bardage bois .

La réalisation du raccordement entre le poste de livraison et le réseau de transport et de distribution RTE/Enedis ne fait pas partie du projet . Elle sera définie en concertation avec RTE/Enedis qui en a la maîtrise .

- les aménagements **des voies d'accès** par les chemins existants - ou leur création- et pour chaque éolienne, une **aire de service** de dimension variable selon l'implantation et les conditions d'accès(environ 2200 m2)

L'aménagement des accès nécessaires à la construction, puis à la maintenance consommera 10000 m2 environ de terre agricole ;

- **Zone de survol** : lorsque le rotor tourne sur 360°, il balaye de 8 à 10000 m2 environ selon le modèle finalement installé mais le sol peut être travaillé par l'exploitant agricole
- **Sécurité** : Dès la conception, des mesures de sécurité sont intégrées : vitesse maximale du rotor limitée, mise « en drapeau » des pales en cas de vent fort, protection incendie, foudre, intrusion.

Le balisage obligatoire d'obstacle aérien est posé en conformité aux prescriptions de l'aviation civile .

Un contrôle permanent est assuré dans la machine par microprocesseur et par une surveillance en temps réel à distance (système SCADA).

- **Distance aux habitations** : (selon carte 163, page 348 de l'étude d'impact)

Faux : 2250m ; Fresnay : 2900 m ; ferme de Beau temps :1250 m ;

Salon- entrée ouest : 1490 / 1590m ; et, plus éloignés, Corroy : 5km ; Gourgançon :3,5km

- **Phase travaux** : Le chantier se déroulerait sur 8 à 10 mois et comporterait :
 - * -les terrassements d'accès et de fondations
 - * -l'exécution des fondations
 - * -le montage des éoliennes
 - * -les raccordements électriques
 - *- les essais et le démarrage de production, après raccordement RTE/Enedis.

Cela suppose de nombreux transports (environ 100 véhicules-poids-lourd par machine) ..

- **Démantèlement** : L'exploitant appliquera la réglementation en vigueur , à savoir : l'enlèvement complet des fondations . Les garanties financières seront assurées à hauteur de 50000€ par machine minimum, actualisable.
- **Production attendue** : pour l'hypothèse de base d'éoliennes de 3,6MW → 30200MWh par an soit près de 4500 foyers du Grand-Est

1.1.4.2 Historique du projet :

*Raisons du choix du site :

On peut rappeler que de 2009 à 2012, des zones de développement éolien (ZDE) ont été définies sur la Région Champagne-Ardennes . Cette procédure a dû être abandonnée en 2013 suite à la loi 2013-312 du 15-04-2013 qui a conduit à la genèse des SRE (Schéma Régional Eolien) au sein du Plan Climat, Air, Energie Régional, lui-même intégré désormais au SRADDET-Grand Est .

.Faux-Fresnay et Salon font partie des communes intégrées aux territoires reconnus favorables dans le SRE.

A partir de 2016, Sirocco-Energies, agissant pour SPE2N, prend des contacts locaux pour définir une zone de prospection (cf étude d'impact- chapitre c- pages 138-139) .

Compte-tenu des multiples contraintes incluses au SRE , de l'éloignement minimum de 500 m des habitations et de 200 m des boisements, des autres projets de parc éolien et de la concertation avec les communes , *le territoire restant disponible se trouve réduit* à l'espace situé à l'Est de Faux-Fresnay vers Salon .

Plusieurs variantes sont établies sur le même site et soumises à examen du point de vue écologique, acoustique, paysager .

L'apparition en mars 2017 du projet d'extension du parc éolien Sud-Marne -déjà autorisé sur le même territoire- conduit à rechercher une coordination des 2 projets . C'est la variante 3 qui est finalement retenue en fin d'année 2018 .

*Concertation locale :

Le dossier fait état des réunions tenues à Faux-Fresnay, Salon et Gorgançon en 2017 et 2018 où se sont exprimées diverses préoccupations d'impact paysager, de retombées locales, de compensations écologiques et d'accompagnement du cadre de vie des villages.

A noter : La situation en 2021 est marquée par *l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne -intervenu en juillet 2015-* qui a conduit à la définition de la Charte éolienne de 2018 avec des prescriptions d'exclusion sur 10 km et de vigilance sur 20 km autour de la zone dite « d'engagement » établie sur 320 communes !

1.1.4.3 Le contexte de l'énergie :

(voir également : volume 4b-pages 15 à 25)

* La loi du 17 août 2015 de transition énergétique et croissance verte prévoit notamment de favoriser un développement soutenu de l'énergie éolienne, pour participer à l'objectif de 30% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie (en 2030) .

* La production d'électricité d'origine éolienne a été de 40TWh environ, en France en 2020, pour une puissance installée de 17900 MW ce qui représente environ 8 % des besoins en électricité mais seulement 2% de la *consommation totale* d'énergie (fossile ou renouvelable) qu'on évalue à 1800TWh pour la France.

* Les choix faits en matière de transition entraînent une croissance du nombre de parcs éoliens et de la puissance des machines qui est fréquemment supérieure à 3 MW . (voir RTE -Bilan 2020).

* Cette production d'énergie est propre par nature et peut éviter la production de CO2 par des centrales thermiques qu'on fait alors intervenir seulement en équilibrage des réseaux .

1.1.4.4 Etude d'impact

(Volume 4b)

Ce document, très volumineux (422 pages), est assorti d'une série de 8 annexes (Volume 4c) dont des études écologiques Faune-flore / chiroptères /oiseaux, étude acoustique, expertise paysagère , impact des ombres portées .

Une telle masse de données est difficile à appréhender et il n'est pas pertinent de les résumer. Cependant elles permettent de donner réponse à des interrogations du public, sur des points précis.

*NB*L'étude d'impact comporte un *résumé non technique* (volume 4a) qui présente la synthèse des enjeux dans un tableau synoptique (pages 53-55) où figurent les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement . C'est un bon moyen d'avoir une vue d'ensemble des sujets traités .

A partir d'un *état initial de l'environnement*, établi entre 2016 et 2019, qui examine les différents aspects du territoire et précise les enjeux liés au milieu naturel physique, de faune et de flore et au milieu humain, l'étude d'impact développe les conséquences possibles du projet, en appliquant la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) .

Trois aires d'étude sont définies (page 33) : -immédiate/2,5km, -rapprochée/2,5 à 7km, -éloignée/7 à 18,5km.

Le recensement de tous les projets présentés depuis 20 ans sur l'ensemble des aires se monte à 325 éoliennes (pas toutes construites) ce qui montre la pression mise sur ce territoire .

Points importants

* Le milieu physique est caractérisé par la plaine agricole de la Champagne crayeuse faite de champs ouverts, de bourgs peu nombreux installés dans des creux de la topographie , des fermes isolées, le tout dans un très large horizon sur lequel se détachent plusieurs centaines d'éoliennes visibles à grande distance .

*Milieu naturel : Les biotopes sont peu diversifiés (plaine agricole, quelques bois et haies, vallons parcourus de cours d'eau temporaires) . Cela correspond à une faune et une flore peu variées, avec peu d'espèces sensibles mais qui nécessitent une plus grande attention.

La présence d'une avifaune de passage et ses *couloirs de migration* justifie un examen attentif ; de même la prise en compte des chiroptères est plus particulièrement traitée.

* Le milieu humain est constitué des villages voisins (Faux-Fresnay- 346 hab, Salon-148 hab, Gourgançon-146 hab, Corroy-157 hab) et d'une ferme isolée dite « de Beau Temps » . Les activités sont surtout consacrées à l'agriculture de plaine .

L'étude fournit peu de références historiques et patrimoniales : les églises de Salon, Gourgançon et Corroy sont classées ; celle de Faux est intéressante.

Le tourisme est peu développé ; on trouve des chemins de randonnée et des itinéraires cyclistes .

Paysage : La plaine est limitée à l'Ouest par la cuesta d'Ile-de-France visible à l'horizon vers Sézanne . C'est là qu'est établi un terroir important du vignoble de Champagne , qui a été inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco en 2015. Une *Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne* a été mise en vigueur en 2018 afin de préserver les covisibilités . Il n'en est pas fait mention dans les documents .

Les nombreux photomontages et cartographies de l'expertise paysagère tendent à démontrer que l'ajout de 3 éoliennes dans l'espace actuellement déjà marqué par les parcs éoliens aurait des impacts insignifiants.

Cependant c'est le paysage qui est le plus fort dans la hiérarchie des enjeux , en raison de la vue directe depuis les villages et les routes

* **Enjeux** : On peut remarquer qu'une série d'enjeux sont également abordés , mais sur lesquels le porteur de projet ne peut pas agir dans l'hypothèse de la construction du parc : l'impact sur le prix d'achat/vente des maisons (p317-318), l'effet de la vision rapprochée des machines sur des personnes sensibles, la subjectivité avec laquelle on apprécie la présence d'éoliennes, la sensibilité au bruit, l'influence sur le tourisme, le rapport du citoyen avec l'énergie

* Des mesures pour éviter ou limiter des impacts seront prises en phase chantier :

Pas de dérangement des animaux, circulation maîtrisée, coordination avec les travaux agricoles, prévention des pollutions, maîtrise des déchets.

* **Compensations** : En revanche, divers moyens pourraient être mis en œuvre pour compenser des impacts tels que

- la détection/effarouchement d'oiseaux ou de chauve-souris
- l'habillage des postes de livraison
- le bridage des rotors pour réduire le bruit
- l'amélioration de la réception TV , si nécessaire

- D'autres actions d'accompagnement sont citées : espace de mesures agri-environnementales sur 9 ha proches de la vallée de la Superbe (en coordination avec le projet Sud-Marne), comportant des plantations de haies vives, la mise en place ou le maintien de prairies ou de jachères.

Etude de dangers : elle examine les risques de chutes d'éléments d'éolienne, de chute ou projection de glace formée sur les pales, les risques d'incendie, de fuites d'huile ou de graisse, d'effondrement éventuel de la machine-notamment au voisinage des routes .

L'identification des dangers potentiels et la comparaison avec des événements similaires survenus sur d'autres installations est particulièrement intéressante -pages 46 à 54. Des choix techniques et des préconisations en découlent : -freins ou bridage contre les survitesses, -débrayage en cas de vents forts, -isolement électrique, - détection de chaleur ou refroidissement pour éviter les incendies, -protection contre la foudre, etc...

En conclusion, la probabilité d'atteinte aux personnes est considérée assez faible du fait que la zone d'implantation est constituée de champs et de chemins peu circulés .

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1 Actions préalables à l'enquête publique

Dès ma désignation en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, reçue le 15/09/2021, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture de la Marne – DDT/SEEPR-ICPE (assurant la coordination de cette affaire) et les mairies de Faux-Fresnay et Salon, afin de déterminer les actions à mener pour la tenue de l'enquête : calendrier, lieu, documents à mettre à disposition, arrêté préfectoral, insertions dans la presse, affichage.

Les délais d'insertion dans la presse ont conduit à retenir la période du lundi 25 octobre au vendredi 26 novembre 2021.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Faux-Fresnay.

Quatre permanences du commissaire-enquêteur ont été arrêtées sur la période en variant les jours et heures afin de toucher différents publics :

- Lundi 25 octobre 2021 à Faux-Fresnay de 10h à 12h
- Jeudi 4 novembre 2021 à Salon (10) de 9h à 11h
- Mardi 16 novembre 2021 à Salon (10) de 15h à 17h
- Vendredi 26 novembre 2021 à Faux-Fresnay de 17h à 19h
-

J'ai obtenu de la Société PE2N communication des documents qui composent le dossier d'enquête établi par le demandeur et les bureaux d'études qu'il avait missionnés et j'ai pu en prendre connaissance.

1.2.2 Concertation avec le maître d'ouvrage

J'ai rencontré le porteur du projet, représentant la Société du Parc éolien des Deux Noues : M. Grégoire FIORANO, le mardi 19 octobre 2021, à Salon, afin d'obtenir des éclaircissements sur le contexte et la genèse du projet et le déroulement de la procédure.

Nous avons évoqué notamment la phase de concertation, assez longue, entreprise depuis 2016 qui a conduit à rencontrer les propriétaires concernés par des implantations possibles d'éoliennes ainsi que les élus des communes voisines.

De même M. Grégoire FIORANO a rappelé les contacts pris très tôt avec les parcs éoliens voisins dont celui de Sud-Marne- autorisé mais non encore en service-, sans cacher les difficultés d'intégration du projet dans le cadre des prescriptions des divers services (administration, RTE, aviation, écologie, ...).

1.2.3 Visite des lieux

Cela a été l'occasion de *visiter le site* pour mieux comprendre les éléments du dossier relatifs à la proximité des villages ou fermes et au paysage.

J'ai pu mesurer la réalité du voisinage des autres éoliennes dans ce secteur de champs ouverts s'élevant lentement depuis les villages vers le Mont-Bezard: .

Les photomontages n°125-126 et 128-129, des pages 248 à 253 de l'étude d'impact donnent une image assez réelle de ce point de vue .

Les pages 256-259 concernant Salon montrent bien la présence attendue des machines.



Photomontage recadré à 60°

Vue n°129, vers le Mont-Bezard depuis Faux.

1.2.4 L'information du public

L'information du public a été réalisée selon les indications de l'article L 123-10 du Code de l'environnement

1. par l'affichage *d'un avis de couleur jaune* en 4 lieux entourant le site:
 - * sur RD43/7 entre Salon et la ferme de Beau temps , dans l'alignement des 3 éoliennes prévues
 - * sur le chemin rural des Petites noues , au lieu d'installation du poste de livraison
 - * sur RD53 de Faux à Salon, en face du parc éolien prévu (au voisinage du nouveau poste de raccordement construit par RTE)
 - * à la sortie nord de Salon Rd7(Aube)
2. à la Mairie de Faux-fresnay
3. à la Mairie de Salon
4. dans toutes les mairies des 9 autres communes situées dans le rayon de 6km autour du site et désignées dans l'arrêté préfectoral (article 5) : Angluzelles-et-Courcelles, Corroy, Courcemain, Gourgauçon, Oignes, Champfleury, Plancy-L'abbaye, Villiers-Herbisse, Semoine .
5. par la *publication d'une annonce (en pièces jointes)* dans les journaux suivants :

L'Union	Vendredi 8 octobre 2021
La Marne agricole	vendredi 8 octobre 2021
L'Union	Vendredi 29 octobre 2021
La Marne agricole	Vendredi 29 octobre 2021

(Les originaux sont détenus par la DDT de la Marne)

6. par la *mise en ligne du projet sur le site internet des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires : www.marne.gouv.fr*

7- En outre, la Société « les Deux Noues » a fait établir un constat d'huissier complet des *affichages réalisés sur site* (Cabinet Angle Droit-Olivier Boulenger à Troyes), vérifiés les 8 et 25 octobre, les 15 et 29 novembre 2021 .

Ce document sera disponible à la DDT-ICPE de la Marne *.(voir pièces jointes)*

1.2.5 Dossier mis à disposition du public

L'ensemble des pièces listées au 1.1.4.1 ci-dessus étaient présentes .

Il a été ajouté l'arrêté préfectoral AP n°2021-EP-140-IC

En outre, deux *registres d'enquête*, dont j'ai paraphé toutes les pages, ont été ouverts et tenus à la disposition du public dans les mairies de Faux-Fresnay et Salon .

1.2.6 Déroulement de l'enquête publique et permanences du commissaire-enquêteur

Aucun incident n'est venu contrarier la mise à disposition des documents dans les mairies aux horaires habituels d'ouverture.

Les **4 permanences** se sont tenues comme prévu malgré *l'absence de toute visite* .

Je n'ai pu dialoguer qu'avec les maires et les secrétaires de mairie.

J'ai noté le bon déroulement de cette enquête du point de vue des actes réglementaires : arrêté, affichages, insertions dans la presse , présence des dossiers et des moyens d'informer tout visiteur, publication sur le site numérique de la DDT . La disposition des salles et les consignes de port du masque et de distanciation permettaient de respecter les conditions sanitaires .

Il est regrettable que personne n'ait été concerné par cette enquête publique .

On peut cependant admettre que le public était déjà bien informé du fait de la longue concertation qui a précédé le projet et qu'il avait pu s'exprimer auprès des maires .

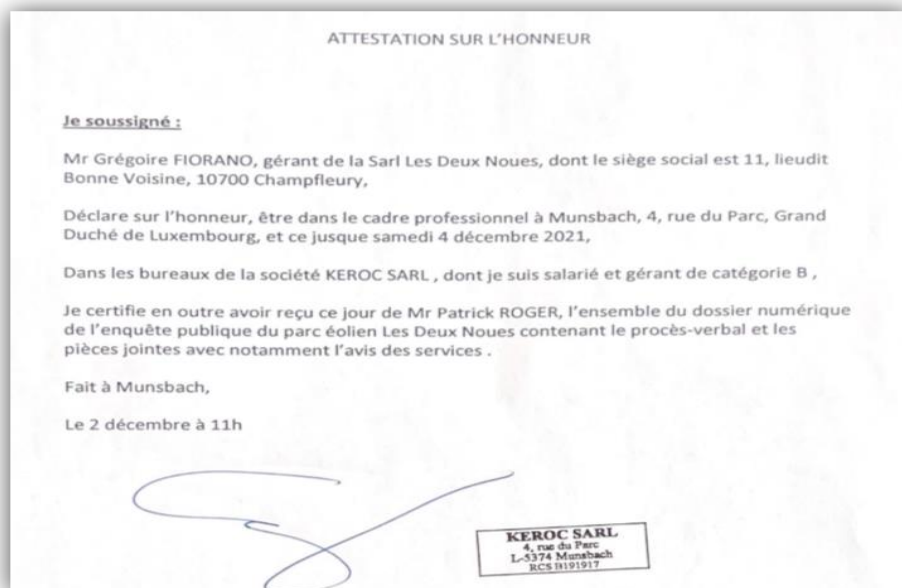
En conclusion, je relève que l'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires normales.

1.2.7 Procès-verbal de synthèse

À l'issue de l'enquête publique, j'ai établi un relevé des contributions obtenues par les divers moyens et créé les fichiers-copie de tous les documents reçus : Avis des personnes publiques associées, messagerie du site DDT, pièces jointes aux registres

J'ai ensuite adressé l'ensemble de ces documents au représentant de la Société « les Deux Noues », M. Grégoire FIORANO, dans le délai de 8 jours, soit le 2 novembre 2021, par voie électronique en raison de l'absence momentanée de celui-ci.

Un message d'accusé de réception m'a été adressé par M Fiorano .. :



Le texte complet du procès-verbal est inséré en *pièces annexes n°3*.

Afin de compléter cet envoi, j'ai tenu à rencontrer personnellement M. Fiorano, le 8 décembre 2021, pour évoquer les avis reçus et les réponses à apporter.

La réponse de la Société « les Deux Noues » m'est parvenue le 17 décembre (*pièce annexe n°4*). Elle permet de répondre aux thèmes évoqués dans les avis (voir l'analyse qui suit au chapitre 1.4).

1.3 Autres observations et remarques recueillies

1.3.1 Avis du maire de Faux-Fresnay :

J'ai eu un entretien spécifique avec M. Patrice JACQUET, le 25 octobre 2021, accompagné de M. Bernard AUBIAT, conseiller municipal.

* Nous avons pu revenir sur l'historique du développement de l'éolien au sud de Fère-Champenoise depuis les années 2000.

Le conseil municipal n'était alors pas défavorable sur ce point. En général on constatait un réel intérêt pour les énergies renouvelables. Cependant l'émergence de nombreux projets aux alentours a commencé à alerter la population. Dans un souci de précaution, au cours de l'élaboration du projet Sud-Marne, la municipalité a décidé de demander la limitation à 30 éoliennes sur ce parc (dont 7 sur le territoire communal).

Il a rappelé les contacts engagés par SIROCCO dès 2016 en vue de créer un parc éolien, puis la coordination avec TTR Energy, intervenant pour Sud-marne Extension, et les concertations trop limitées en 2018. Pour limiter les nuisances possibles, un arrêté municipal a été pris imposant une *distance de 1500m* aux habitations pour toute nouvelle éolienne [Remarque : ce point n'est pas respecté par Sud-marne-extension]

* La population de Faux-Fresnay lui semble majoritairement devenue défavorable au projet ; il confirme que des inquiétudes sont régulièrement formulées sur le trop grand nombre de machines déjà visibles, inquiétudes renforcées par la construction en cours des nouveaux parcs éoliens autorisés : *Sud-Marne : 30 machines *Village de Richebourg +4 * Mont-de-Bezard : +8

Dans la note de TAUW -volume 4c/annexe7-, on dénombre 191 éoliennes dans un rayon de 10km.

* Le maire constate la saturation de l'espace autour du village et pense que densifier le secteur est une mauvaise chose compte-tenu de la sensibilité des habitants, proche de l'exaspération.

En effet, ceux-ci disent qu'ils supportent les nuisances sans en retirer d'avantages et craignent que la réception de la télévision se dégrade, que la valeur des maisons diminue (les notaires voisins demandent désormais s'il y a des éoliennes ou des méthaniseurs à proximité).

Il regrette la dépréciation qui est faite de la région et pense que le devenir du village serait compromis, malgré les efforts faits pour la qualité de l'espace public ; il cite la mise en valeur de fouilles archéologiques par l'installation de panneaux pédagogiques à côté de l'église de Faux et le projet d'aménagement de la Fontaine de Couchis, justement très proche du parc.

* L'argument d'amélioration des finances communales ne lui paraît plus convaincant car des ressources seront apportées par le poste RTE-Enedis-récemment inauguré- et les 7 éoliennes déjà autorisées dans Sud-Marne.

Il estime donc inutile pour la commune d'accueillir un parc supplémentaire.

* M. Jacquet évoque la récente prise de position du Président du Conseil Départemental de la Marne -rapportée dans le journal « L'Union » du 23 octobre 2021- qui estime «qu'il faut que l'acceptation des citoyens demeure ».

Il note aussi les cas où une autorisation a été donnée malgré l'avis défavorable de la commune concernée.

Il est souhaitable que les futurs parcs soient établis dans les départements peu ou pas impliqués .

**** Le maire a joint une note écrite** au registre de Faux-Fresnay (*pièce annexe n°5*) qui reprend ses conclusions négatives .

1.3.2 Avis du maire de Salon :

J'ai rencontré M. GUGGER, le 16 novembre 2021 .

Le maire traduit le sentiment des habitants qu'il y a désormais trop d'éoliennes dans les environs du village . Certes, cela apporte des ressources à la commune mais ce n'est pas assez significatif pour chaque résident . La plupart des taxes reviennent à la communauté de communes Seine-et-Aube et au département . Seuls les propriétaires des terrains support d'éoliennes peuvent y gagner.

Chacun supporte les nuisances mais sans retour . Les compensations sont encore peu visibles .

Le conseil délibèrera mais on peut s'attendre à un refus .

1.3.3 Autres avis

A. Avis de Personnes Publiques

Ceux-ci ont été recueillis à différentes dates et n'ont pas tous été repris dans le PV de synthèse.

* Chambre d'Agriculture de la Marne et * Chambre d'Agriculture de l'Aube :

Les deux organismes évoquent la prise en compte insuffisante des impacts sur l'activité agricole , qui n'est pas étudiée avec des données actualisées ni complétées de l'effet cumulatif de la présence de nombreux parcs éoliens à proximité ; les mesures de réduction et de compensation ne semblent pas adaptées, notamment la zone de compensation agri-environnementale consommerait 9ha de terres agricoles ; la remise en état du site après exploitation est exigée .

* Conseil départemental de la Marne et * Conseil départemental de l'Aube :

Les gestionnaires de routes départementales rappellent les conditions d'éloignement des machines , d'accès pour travaux (puis exploitation) et de préservation des chaussées .

* Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) :

Elle estime que l'effet « barrière » de la densification des parcs éoliens du secteur est sous-estimée par rapport à la carte des migrations établie pour le Schéma de développement éolien régional 2005-2012 ; elle demande d'attendre que l'effet réel du parc éolien Sud-Marne -en construction- soit évalué avant la création de nouvelles installations .

* Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Dans l'objectif de préservation des vues depuis les coteaux de Broyes et Allemant, la mission émet un avis réservé sur cette installation dans la zone d'influence paysagère (AIP) . Elle souhaite la production de photomontages depuis la cuesta d'Ile-de-France montrant la position des éoliennes parmi les parcs existants .

* Les avis de RTE-réseau, de l'Agence régionale de santé , de l'Aviation civile et de la Direction de la circulation aérienne militaire sont cités , sans incidence sur la procédure , dans la mesure où ils sont le rappel de consignes classiques.

Liste des avis reçus au 22/12/2021

Personne publique	Date de l'avis	Avis exprime
1-Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)	03/05/2021	Avis avec recommandations.
2- Conseil départemental de la Marne	17/11/2021	Rappel de recommandations
3- Conseil départemental de l'Aube	4/11/2021	Rappel de règles
4- Chambre d'agriculture - Marne	23/11/2021	Avis défavorable
5- Chambre d'agriculture de l'Aube	18/11/2021	Avis défavorable
4-RTE-réseau transport d'électricité	22/11/2021	Recommandations
6-Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne	10/11/2021	Avis réservé ; demande d'étude de covisibilité
7- Agence régionale de Santé - Grand-Est	31/01/2019	Avis favorable
8- Aviation civile	14/11/2021	Avis favorable ; balisage
9-Défense /circulation aérienne militaire	31/01/2019	Recommandations ; balisage
10-Commune de Faux-Fresnay	8/12/2021	Avis défavorable
11- Commune d'Angluzelle-et- Courcelles	22/11/2021	Avis favorable
-Commune de		

1.3.4 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :

* Celui-ci exprime, comme enjeux principaux :

- La production d'électricité décarbonée et renouvelable
- La préservation des milieux naturels et la biodiversité
- Le paysage et les covisibilités

* Il relève « l'insuffisance de la prise en compte des impacts d'une des éoliennes du projet (N3) sur un couloir de migration des oiseaux » et demande une étude démontrant l'absence d'impact . A défaut, la MRAE recommande de ***ne pas autoriser l'implantation de l'éolienne N3.***

Ce point doit être pris en compte dans les conclusions de cette enquête publique

*L'avis porte aussi sur d'autres sujets :

-Raccordement au réseau électrique RTE et évaluation des impacts qu'il peut générer ; intégration au Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)

- Articulation avec le SRADDET Grand-EST adopté en janvier 2020 et le SRE pour ce qui concerne l'enjeu paysager « d'encerclement et de saturation ».

- Insuffisance de justification du choix du site parmi d'autres solutions dans un espace géographique plus large

- Recommandation de compléter les données de bilan de gaz à effet de serre (GES) sur le cycle de vie du parc ; choisir des machines les plus performantes

- Mieux présenter les aspects positifs du recours à l'énergie éolienne dans la lutte contre le réchauffement climatique en les décrivant plus complètement et en employant les meilleurs standards techniques du moment

- La prise en compte du milieu naturel et des espèces protégées (notamment les oiseaux) par le respect des mesures de protection ((dispositif Safewind) et par l'application de mesures de précaution en phase chantier pour l'avifaune et les chiroptères et de suivi par des observations de terrain (collisions, présence de rapaces, migrations, ...)

-Prise en compte du paysage et des covisibilités depuis les villages et le secteur du vignoble

-Effet cumulé de la concentration de parcs éoliens dans ce secteur réduisant les aires nécessaires à l'avifaune et leur migration (cas de l'éolienne N3)

1.3.5 Mémoire en réponse détaillé de la SPE2N - en date de mai 2021

(voir pièces jointes)

- 1- Elle rappelle que le raccordement au réseau est à l'initiative d'Enedis, après l'autorisation du parc éolien . Les impacts attendus sont décrits et s'avèrent temporaires (phase chantier) et très faibles (voire nuls en phase exploitation)
- 2- Le SRADDET Grand-Est et le SRCAE sont respectés dans les objectifs d'énergie renouvelable , de transport de cette énergie, de préservation des milieux naturels
- 3- La coordination avec le projet Sud-Marne a été réalisée ; les effets cumulés figurent en annexe7 du dossier (étude TAUW)
- 4- Le choix du site est répété en rappelant toutes les contraintes qui s'y attachent.
Je rappelle que l'examen de l'implantation sur le territoire a bien été étudié dans l'Etude d'impact (voir chapitre C-pages 127 à 137) mais que le choix de Faux-Fresnay/Salon semble lié à la résidence locale des acteurs (Bonne Voisine, Salon)
- 5- Le choix des modèles d'éoliennes influera sur leurs performances -selon les meilleurs standards techniques- et sur le temps de retour énergétique de leur cycle de vie , que des études sur diverses machines évaluent à 7-9 mois de fonctionnement .

- 6- Des compléments à l'étude d'impact précisent la production de GES en regard de ceux qui seraient évités (413t contre ~20000t) ; les impacts positifs sont rappelés : climat, économie locale, emploi
- 7- Le mémoire revient et développe la prise en compte de l'avifaune dans ses migrations, nidification, nourrissage ; il précise le dispositif Safewind de détection des oiseaux et bridage de l'éolienne ainsi que les observations de suivi

Le couloir de migration prévu entre le PE-Mont de Bezard et le PE -Sud-Marne est à nouveau examiné dans la situation future où toutes les machines seraient en place : s'appuyant sur un suivi documentaire, l'Office National des Forêts-retenu pour cette étude-met en évidence les voies de passage des migrateurs et estime que la position de l'éolienne N3 ne serait pas préjudiciable .

***NB** : Il faut noter que les espaces conservés autour du parc Sud-Marne (autorisé) avaient comme but de maintenir les couloirs de migration*

1.4 Analyse des divers sujets abordés dans les avis

Réponses de la SPE2N aux avis des personnes publiques consultées (pièce annexe n°4)

- * Chambres d'agriculture : la soustraction de terres agricoles est au plus de 1,2 ha et se trouve compensée par les indemnités versées aux agriculteurs concernés , le renforcement de chemins, les rétributions des Associations foncières . La compensation agri-environnementale de 9ha doit être rapportée aux deux parcs éoliens (Deux noues-Sud-marne). Le démantèlement sera conforme aux engagements pris .
- * Cd51 et CD10 : les prescriptions de préservation des routes seront appliquées
- * LPO : Rappel des sources de données fiables localement ; mise en évidence que les migrateurs traversent les lignes d'éoliennes (notamment Mont-Bezard) malgré la difficulté d'interpréter les comportements des oiseaux ; observations et suivi sont prévus
- * MCMCC : une étude complémentaire de Savart Paysage-avec photomontages-montre que le PE Deux Noues sera masqué par les autres parcs ou suffisamment décalé des cônes de vue depuis Broyes et Allemant
- * Maire de Faux-Fresnay et de Salon : On rappelle que la concertation a aussi concerné Faux-Fresnay et qu'il ne semblait pas y avoir d'opposition. L'étude paysagère , considérée comme acceptable, ne montre pas une saturation de l'horizon . L'étude d'impact évoque les enquêtes faites sur la valeur de l'immobilier qui montrent qu'il n'y a pas de dévalorisation dans les faits . Les retombées financières sont rappelées (près de 11000€/MW installé pour les collectivités). Les conséquences sur l'attractivité des villages sont relativisées.
- * RTE-Enedis : Le raccordement au réseau suivra les prescriptions d'Enedis, après l'autorisation de ce parc éolien .

En conclusion, SPE2N estime que ce projet vient renforcer les capacités EnR , en cohérence avec les choix de densification des pouvoirs publics .

1.5 Examen de divers sujets - Commentaires du commissaire-enquêteur

1.5.1 Initiative du commissaire-enquêteur pour étayer ce rapport

En l'absence d'observations du public, je fais appel à mon expérience de dossiers similaires pour enrichir mon appréciation du projet .

*Il est regrettable de constater que beaucoup d'incompréhension se manifeste dans le public, relevant des points négatifs non argumentés, établis *sans lecture des dossiers* alors que ceux-ci apportent le plus souvent une réponse à ces questionnements (proximité, bruit, dangers, impacts sur la faune, insertion dans le paysage, valeur de l'immobilier).

Des affirmations viennent même mettre en doute la garantie de démantèlement, le contrôle du bruit, les mesures de réduction d'impact vis-à-vis de la faune, alors qu'il s'agit de contraintes réglementaires.

1. Cadre général

On peut rappeler l'intérêt de produire de l'énergie renouvelable se substituant aux énergies fossiles, dans le cadre de la transition énergétique indispensable pour faire face au réchauffement climatique. On peut dire également que pour réserver un meilleur avenir aux générations futures, l'éolien est plutôt un bon choix

De même l'intérêt économique pour la création d'activité locale en phase travaux et d'emplois dans la région doit être apprécié, d'autant plus que les taxes et impôts viennent conforter les ressources pour les communes et les collectivités locales qui peuvent ainsi terminer des projets ou en prévoir de nouveaux..

Les compléments de revenus des agriculteurs-propriétaires des terrains d'implantation confortent leurs exploitations.

Globalement, l'enrichissement est bien réel : à l'échelle de l'ex-Champagne-Ardenne, on peut calculer -pour 2606MW installés- des recettes totales de 29 millions d'euros par an.

2. Nuisances

Le public s'inquiète habituellement du **bruit** produit par les machines, des infrasons qu'elles peuvent engendrer, de la pollution visuelle, le tout alimenté par des articles de sources extérieures au projet. Or le cadre réglementaire impose des contraintes suffisantes pour que de tels faits soient très rares. L'existence de nombreux parcs éoliens en France depuis plus de 20 ans ne provoque pas d'inconvénients réels .

Certes, le sentiment que **la vue** d'éoliennes est mal vécue se rencontre souvent et encore plus la vision de nuit . Mais les balisages diurne et nocturne relèvent d'une obligation réglementaire sur laquelle le porteur de projet n'a malheureusement pas la main.

A ce sujet, la profession entreprend depuis de nombreuses années des négociations avec l'Aviation Civile et l'Aviation Militaire pour faire évoluer les règles de balisages. On envisage aussi le balisage circonstancié, technologie qui devrait permettre, comme cela a déjà été démontré en Allemagne, de ne baliser les éoliennes qu'au passage des aéronefs, afin de revenir à des nuits noires.

*Le thème des **dangers** est beaucoup abordé car les craintes liées au passage près des éoliennes sont fréquentes: destruction d'une machine, chute de morceaux de rotor ou de glace , dérangement pour la circulation sur les routes . L'étude de dangers recense ces incidents qui s'avèrent peu nombreux au regard des dizaines de milliers d'éoliennes en service. Les exploitants ont d'ailleurs intérêt à les éviter , ce qui entraîne des améliorations techniques .

Au voisinage des routes des distances à respecter sont fixées par les gestionnaires, comme pour les canalisations de gaz ou les lignes électriques .

***Domages** dus aux travaux: Cette phase est habituellement maîtrisée par les entreprises dédiées à ce type de travaux . Les mesures prises pour éviter les désagréments sont précisées dans les dossiers . On constate plutôt une amélioration des voies d'accès .

3. Impacts

Inquiétude pour la santé:

on évoque les effets non immédiats du bruit, des infrasons, de l'électromagnétisme, du parasitage de la télévision, de la pollution de l'air.

Mais les effets sur les personnes sont très variables et sujets à controverse Les études sérieuses concluent à des effets peu significatifs sauf pour des sujets physiquement sensibles.

Les exploitants ont désormais des moyens pour corriger les défauts de réception de la télévision.

Impact sur le milieu naturel :

La réalité observée sur un grand nombre de parcs éoliens montre que ces impacts sont limités et ne modifient pas le milieu. L'expérience acquise permet de mettre en œuvre des dispositifs de détection, effarouchement, anti-collision des oiseaux . Au niveau du sol, le milieu voisin n'est pas dégradé. On peut décaler des phases de travaux en fonction des animaux rencontrés .

Réduction de surface agricole :

Une réponse est donnée aux chambres d'agriculture sur ce point.(voir 1.4). L'occupation est limitée à un pourcentage très faible des sols. Les agriculteurs eux-mêmes sont vigilants pour préserver leur bien et faciliter leurs travaux. Pendant les chantiers, les dommages sont limités au maximum par une série de règles pratiques pour les engins et les hommes.

En fin d'exploitation, le démantèlement est strictement encadré. Une provision est en outre imposée au propriétaire du parc éolien à titre de garantie .

Paysage :

L'appréciation de l'impact sur le paysage -proche ou lointain- est particulièrement délicate sur tous les sites car cela fait intervenir la subjectivité du spectateur selon qu'il habite ou non sur place ou en ville, selon son rapport avec le milieu naturel, sa culture . Les photomontages les plus pertinents peuvent être alors interprétés « à charge ou à décharge ». Dans l'espace très ouvert de la plaine champenoise , les éoliennes sont visibles de très loin mais apparaissent très petites.

MissionCMCC : Les arguments justificatifs apportés par SPE2N, au travers de l'expertise paysagère initiale et de ses compléments apportés en réponse à l'enquête publique, tendent à démontrer que les objectifs essentiels de protection du paysage autour du Bien inscrit au patrimoine de l'Unesco sont garantis et que la co-visibilité des éoliennes dans les vues éloignées seraient faibles, j'estime donc que cet équipement m'apparaît réalisable.

Saturation du sud-ouest marnais

Les expertises paysagères n'envisagent souvent que l'aspect de la vision de l'horizon, dans le calcul du secteur circulaire occupé. Ce qui n'est pas le fond de la pensée de nombreux contributeurs. Ceux-ci évoquent une réalité sensible où de nouveaux équipements modifient la perception de leur cadre de vie et ils s'inquiètent d'autres projets en cours de parcs éoliens et de méthaniseurs avec le sentiment d'être soumis à des décisions arbitraires.

Des réactions d'exaspération ou de refus sont compréhensibles qui atteignent le niveau national avec des positions qui viennent en contradiction de la transition énergétique .

Dans le Sud-ouest marnais plus de 300 implantations ont été sollicitées dans les décennies antérieures.

Tourisme:

L'effet cumulé de centaines de machines inquiète à juste titre les professionnels, mais on ne constate pas de chute de fréquentation. En effet beaucoup de touristes ne viennent qu'une seule fois sur un site et s'intéressent à de multiples centres d'intérêt. Depuis des décennies des actions de promotion ont été lancées et se sont développées malgré l'extension urbaine, la banalisation des zones commerciales, la construction d'édifices imposants (silos, hangars) sans que l'image de la Champagne soit affectée.

4. Contexte de la production de l'énergie

Certaines remarques sont faites concernant les projets éoliens qui ne viseraient que l'enrichissement du promoteur au détriment de **l'intérêt général**.

On devrait estimer que la finalité première d'un projet éolien n'est pas la rentabilité économique. Mais qu'il répond à des objectifs nationaux et régionaux fixés par l'Etat afin de diversifier notre mix énergétique pour le rendre plus propre en termes d'émission de Gaz à Effet de Serre et moins dépendant d'une seule technologie qui présente ses avantages mais aussi ses faiblesses, à savoir le nucléaire.

J'ai pu noter le manque d'harmonisation par l'Etat de la répartition des parcs éoliens et le fait de laisser opérer des groupes privés, avec le corollaire qu'ils sont normalement obligés à des bénéfices.

Activité de profit faisant usage d'argent public :

Les observations incriminent le subventionnement de cette source d'énergie en supposant que les bénéfices éventuels se trouvent payés par les citoyens.

L'éolien français, ainsi que les autres sources d'énergie, fait effectivement l'objet d'un soutien financier de la part des pouvoirs publics, soutien financier qui tend à se réduire progressivement, à mesure que la filière devient mature et que les coûts de productions baissent.

En France, la seule subvention dont bénéficient les projets éoliens porte sur le tarif de rachat de l'électricité produite. Le dispositif de soutien à l'éolien terrestre a évolué vers le dispositif de complément de rémunération mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Dans ce nouveau mécanisme, l'électricité produite par les installations est dans un premier temps vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité.

Ce dernier bénéficie dans un deuxième temps d'un complément de rémunération pour atteindre un tarif cible. Ce complément de rémunération défini par l'arrêté du 6 mai 2017 est attribué pour des installations ayant jusqu'à 6 éoliennes d'une puissance de moins de 3 MW.

L'État a depuis mis en place un nouveau système de rémunération pour les parcs éoliens terrestres par appel d'offre. Ces appels d'offre permettent de faire baisser mécaniquement les prix des tarifs de rachat d'électricité attribués. Les six premières périodes ont eu lieu en novembre 2017, mai 2018, mars 2019, juillet 2019, décembre 2019 et juin 2020 et ont respectivement abouti à des prix moyens lauréats de 65,4€/MWh, 66,9€/MWh, 63€/MWh, 66,5€/MWh, 62,9€/MWh, 59,7€/MWh. Une tendance à la baisse peut s'observer au fil des périodes d'appel d'offre, prouvant ainsi l'efficacité d'un tel mécanisme pour faire baisser les prix. *Il faut noter cependant que le prix moyen de marché au niveau européen est dans une fourchette 40-45€/MWh*

Financement :

Il est important de mieux comprendre les contraintes du projet qui relativisent la notion de profit et précisent les retombées locales ce qui replace la part de l'activité privée dans des objectifs publics

Le business plan présenté dans le volume 1-Description de la Demande fait état du montant des taxes et impôts ainsi que du chiffre d'affaire du parc éolien pendant 20 ans d'exploitation. La totalité de l'investissement étant réalisée avant la mise en service de l'installation, la société doit rembourser ses investissements initiaux durant les premières années d'exploitation. En raison des coûts initiaux élevés et du fait que ce type d'investissements est généralement financé principalement par des emprunts bancaires, il n'est pas rare d'enregistrer un résultat net négatif pendant les années de démarrage des opérations (frais d'intérêt et amortissements) mais malgré cela, le parc génère suffisamment de trésorerie pour rembourser le financement initial. Aussi, les **premiers retours sur investissement** seront obtenus, selon le business plan, au mieux vers la **10ème année**. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel (ce qui est faible par rapport à d'autres industries).

Doute sur l'efficacité environnementale :

Certains s'interrogent sur l'efficacité des éoliennes en termes de temps de retour énergétique, d'intermittence de la production électrique, de rentabilité ou de bienfaits pour l'environnement. On trouve dans les dossiers des indications sur le fait qu'une éolienne compense l'énergie nécessaire à sa construction en moins d'un an . De plus la puissance d'une éolienne de 3MW équivaut à 500 abonnés à 6kw .

Le rééquilibrage du mix énergétique -dans le but de réduire les émissions de CO2- ne peut se faire qu'avec les énergies décarbonées .

Economies d'énergie :

Quelle que soit l'objectivité des arguments en faveur de l'éolien, on ne doit pas exclure la nécessité de la sobriété énergétique afin de réduire notre consommation plutôt que de créer de nouveaux moyens de produire de l'énergie, proposition très pertinente et en total accord avec les objectifs actuels de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et ceux que nous devrions tous nous fixer, à titre collectif mais aussi à titre individuel, pour ralentir le dérèglement climatique.

Production intermittente :

...On lit dans les médias que l'éolien ne fonctionne pas en permanence ce qui impose de conserver d'autres sources de production, dont des centrales thermiques (gaz, pétrole, charbon)

On dit que l'énergie éolienne est variable et non intermittente. En effet, selon l'ADEME, les éoliennes produisent de l'électricité sur le territoire 95% du temps, c'est-à-dire qu'elles fonctionnent presque tout le temps, mais à des intensités variables .

De plus, l'énergie éolienne est prévisible grâce aux prévisions météorologiques. On est capable de prévoir la production d'une éolienne 3 jours à l'avance, ce qui permet d'anticiper les jours peu ventés dans certaines régions de France et faire appel aux autres sources de production d'énergie telles que le solaire ou l'hydraulique par exemple. D'ailleurs, on dit des énergies solaire et éolienne qu'elles sont complémentaires. En effet, le vent souffle plus l'hiver et la nuit alors qu'il y a plus de soleil le jour et l'été.

La technologie évoluant de plus en plus vite, nous sommes maintenant capables de fabriquer de nouvelles générations d'éoliennes qui, bénéficiant de pales plus importantes, peuvent fonctionner et permettre une production plus régulière y compris dans des sites peu ventés, ce qui n'est pas notre cas ici, dans la Marne.
--

L'équilibrage des productions est réalisé par RTE notamment par le recours à des centrales à gaz ou hydrauliques. Ce point fait l'objet de réflexions et de demande de ré-orientation au niveau national .

Energie réputée non-locale :

Des affirmations mettent en cause la vente d'énergie électrique à l'étranger ou le fait que les constructeurs ou installateurs sont étrangers au détriment des intérêts nationaux . Or des usines se construisent aussi en France et les bureaux d'études sont locaux . Les chantiers font intervenir les acteurs de proximité Plus largement, la filière éolienne française a créé en 2020 plus de 4 emplois par jour. Ce sont aujourd'hui plus de 20 200 personnes qui travaillent en France dans ce secteur d'activité dont environ 1 350 dans le Grand-Est

*L'énergie
Le réseau électrique français s'étend sur plus d'un million de kilomètres de lignes. La longueur des câbles métalliques en fait des conducteurs électriques imparfaits et lorsque les courants de forte intensité les traversent, une partie de l'énergie transportée est transformée en chaleur par effet joule : elle est donc perdue. Afin de limiter ces pertes d'énergie, on peut diminuer l'intensité du courant et augmenter la tension aux bornes de la ligne.
Mais on peut aussi, et c'est le cas du parc éolien, construire les centrales de production d'électricité à proximité des consommateurs. En produisant une énergie locale, le parc éolien contribue donc à une économie du transport de l'énergie et à une production décentralisée d'électricité.
Sa production locale limite les pertes par transport et permet un rééquilibrage entre collectivités «productrices » et « consommatrices » d'énergie.
En outre, la position riveraine d'un poste de transformation connecté au réseau de distribution et proche des pôles urbains consommateurs conforte cette limitation de perte.

Vente sur le marché européen

L'électricité produite par les projets éoliens est reconduite vers le réseau de distribution français (qui la transporte dans toute la France). Le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) s'évertue à renforcer l'équilibre global entre l'offre et la demande au sein du marché français mais également à travers l'Europe. Ce marché d'équilibrage permet de recourir à des échanges d'énergies qui permettent de la partager plus efficacement, pour participer à la sécurité d'approvisionnement de tous les foyers européens.

1.5.2 Remarque vis-à-vis de l'enquête publique :

* *Sur le dossier* :

Je relève la contradiction qui se manifeste entre le besoin d'un accès rapide pour le public, donc un document simple, et la demande de répondre aux questions particulières .

Celui-ci, très volumineux, autorise la compréhension des choix faits dans ce projet et des mesures retenues pour en permettre une exploitation ultérieure acceptable par la population et pour le milieu naturel. (notamment la démarche Eviter-Réduire-Compenser les impacts).

Mais le volume important des documents en rend l'abord difficile pour le public, malgré la qualité des cartes, schémas et plans et les nombreux photomontages qui en facilitent la lecture. En effet, la documentation assez lourde et nécessitant une longue lecture est compliquée par les répétitions dans les différents cahiers .

* J'ai pu constater que des données n'ont pas été mises à jour dans l'Etude d'impact, du fait que le dossier initial a été déposé en 2018 . Cela ne remet pas en cause les arguments en faveur de la transition énergétique ou du respect de stratégies nationales ou régionales.

* *Sur l'absence d'observation du public* : On ne peut que deviner l'expression des remarques formulées par la population qui remettent en cause l'économie globale du projet de la SPE2N par des habitants soucieux de conserver et valoriser leur cadre de vie.

Il faut reconnaître cependant les efforts de communication et d'explication faits par SPE2N dans cette affaire :

- lettre illustrée aux habitants (Etude d' impact, p 139)
- présentation de nombreux photomontages, cartes et blocs diagrammes d'insertion paysagère.
- réunions de concertation en 2017-2018

Dans ces conditions, les habitants ont pu penser qu'ils n'avaient rien à dire .

1.5.3 Sur divers sujets abordés

Les réponses faites par la SPE2N aux observations des services sont acceptables et cohérentes avec les données du dossier qu'elle a présenté .

*Il serait utile de faire état de plus de *retours d'expériences régionales*, outre le sujet des dangers ; par exemple pour la gestion ultérieure et les contacts avec les acteurs locaux, le traitement des incidents, les gains locaux réellement obtenus, comment se fait ou pas l'acceptation après quelques mois d'exploitation, les effets sur la santé

* Le respect de *la zone de vigilance définie dans la charte éolienne « Unesco »* de 20km de largeur est rappelé par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Certes, on peut vouloir discuter la pertinence de cette distance applicable uniformément et montrer que l'image de marque du Champagne n'est pas dégradée de manière importante, mais le fait de créer un précédent dans l'application d'une règle adoptée largement ne peut pas être admis par la MCMCC. Avec la production de photomontages pertinents, la Société « les Deux Noues » montre que son projet est réalisable

* *Aspect financier* : Le « business-plan » présenté dans la demande montre que l'ordre de grandeur de l'investissement pour 3 éoliennes de 3,6MW se monte à 13 millions d'euros environ. En s'appuyant sur une production annuelle estimée de 27000 MWh et un tarif de rachat voisin de 80€/MWh , les recettes possibles annuellement sont de 2 M€ environ, soit sur 20ans près de 40M€ .

Il convient de déduire les frais de maintenance, les frais de remboursement d'emprunts et les diverses contributions et taxes (chiffrées de 120 à 153 000€ au bénéfice des collectivités) .

De plus, l'impôt sur les sociétés, dont le montant total va croissant et peut atteindre 577 000€ par an en 2040, représente un retour non négligeable pour la nation. .En constatant un amortissement qui se ferait sur 15 ans, les gains réels n'interviennent pas avant la 10^e année .

1.5.4 Sur le thème de l'acceptabilité

* Malheureusement l'acceptation de cet équipement ne dépend pas de la concertation menée sur ce projet mais du ressenti de riverains qui veulent préserver leur lieu de vie .

* Les porteurs de projet ne peuvent pas répondre à la résistance au changement de cadre de vie malgré l'évidence des mutations en cours. Cette attitude conduit à déplorer la dénaturation des lieux de vie mais sur le seul plan subjectif

*Je tiens compte du fait que les habitants expriment un ressenti défavorable, relayé par les maires, mais des prises de position nationales ont été exprimées :

Dans le rapport parlementaire Assemblée Nationale-n°2195 du 25 juillet 2019-page 28, le député Julien Aubert déclare « *Au nom de l'exemplarité dans l'action pour le sauvetage de la planète, on s'ingénie à détruire des paysages et bouleverser la vie des gens. On a un peu trop oublié qu'il est aussi question de l'Homme dans la politique énergétique, comme en toute politique.* »

*Au niveau gouvernemental, il a été rapporté la déclaration suivante, lors d'une négociation avec la filière éolienne : « *Le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays* »

C'est pourquoi on peut comprendre qu'une partie du public ressent la création des parcs éoliens comme imposée alors que l'ambition de la Loi TECV était toute autre et envisageait la participation des citoyens :

Loi TECV Loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite de transition énergétique et de croissance verte

(extrait)

V. - VERS UNE DEMOCRATIE ENERGETIQUE PARTICIPATIVE

Le développement local des énergies renouvelables et des réseaux de communication est propice à l'émergence de projets citoyens dont la nature varie selon le degré **d'implication des habitants et des collectivités territoriales dans leur conception, leur pilotage** et leur financement. Cela va des démarches de financement participatif sur Internet, pour lesquelles les procédures relatives aux offres au public de titres financiers ont été partiellement allégées en mai 2014, à des projets portés **par une forte mobilisation locale, élaborés et co-pilotés par des citoyens, des collectivités et des acteurs économiques de proximité**, comme il s'en développe un grand nombre dans des pays européens tels que le Danemark, l'Allemagne ou la Belgique.

Ces projets témoignent **d'une volonté de démocratiser les enjeux énergétiques locaux** et d'en partager la maîtrise afin de veiller à leurs retombées positives pour un territoire, ses habitants, ses emplois et ses entreprises.

Il est donc important de tenir compte de ce climat de faible acceptabilité pour des parcs éoliens implantés sur des territoires déjà largement pourvus .

1.5.5 Sur les choix de recours à l'énergie éolienne

La connaissance d'avis divergents sur les choix faits en matière d'énergie éolienne met en lumière des interrogations quant aux justifications des besoins en énergies renouvelables et sur le soutien apporté aux implantations de parcs éoliens .

Après avoir pris connaissance de multiples informations de diverses sources, je fais l'analyse qui suit :

****Compréhension du contexte de développement de l'énergie éolienne en France :**

Quelques chiffres : L'éolien dans le monde = 651 GW de puissance installée fin 2019 en Europe=200 GW . Cette ressource est bien devenue importante.

Pour la France : Production totale d'électricité en 2019 selon RTE-Bilan = 537,7 TWh

Pertes en réseau =11 TWh et Vente aux pays voisins (solde des échanges) =54 TWh

Consommation finale d'électricité 2019 en France : **473 TWh**

Puissance totale des éoliennes installées (fin 2020): 17900 MW

Compte-tenu d'un facteur de charge de 25%, la puissance utile en moyenne est de 4475MW et la production éolienne annuelle a atteint **40 TWh** soit ~**8%** de la consommation finale d'électricité. Sachant que l'objectif de la PPE est d'atteindre 15% en 2028 , on constate l'effort à fournir .

Cependant, le 13/12/2019, la puissance a atteint 13300 MW pendant quelques heures soit un facteur de charge de 80% (qu'on peut comparer à 10 réacteurs nucléaires standard 1300MW)

A titre de comparaison, la production d'énergie de source solaire est de 11,6 TWh et l'électricité d'origine fossile (fioul, gaz, charbon) est de 42,6 TWh

La somme de toutes les Energies Renouvelables représente 23% de la production totale d'électricité, ce qui est l'objectif 2020 défini dans la loi TECV

*** Contribution de l'éolien à la réduction de l'effet de serre (GES)**

Le besoin en énergie primaire en France est de l'ordre de 3000 TWh, toutes sources confondues mais comme l'électricité n'intervient que pour 20% et que l'éolien ne couvre que 8% de l'électricité, l'effet de ce dernier n'est que de 1.6%.

On doit donc admettre que cette énergie est insignifiante vis-à-vis de cet objectif isolé. Cependant si l'on suppose qu'elle vient remplacer une production à partir d'énergie fossile, sa valeur est exemplaire puisque ce processus n'émet pas de CO2 au cours de son fonctionnement .

Cette argumentation conduit à s'interroger, du point de vue de l'affectation des dépenses publiques, si une erreur de choix n'est pas commise en soutenant financièrement cette filière.

En effet une commission parlementaire (AN-Rapport n°2195) a relevé que les dépenses annuelles de soutien aux énergies renouvelables se sont montées à 5,4 milliards en Projet de Loi de Finance 2020, soit autant que la rénovation de l'habitat (5,3M€) et moins que le nucléaire (près de 7M€).

La poursuite de cette réflexion a conduit des élus à réagir, au point d'arriver à une proposition de loi (déposée le 14/01/2020 n°2571) **pour un moratoire** sur l'implantation de nouvelles installations éoliennes .

En revanche, on ne peut ignorer le *bilan à long terme positif* du recours à des techniques qui se placent dans l'économie circulaire et se traduisent par un minimum de dégâts sur le milieu et ne laissent pas de déchets .

1.5.6 Sur l'effort déjà fait dans l'ex-Champagne-Ardenne

(volume 4b- page 20 et suivantes)

Saturation :

On compte 2606 MW de puissance installée fin 2019 dans les 4 départements de cette région (Service des données et études statistiques du Ministère de la Transition Ecologique), dont 870MW pour le seul département de la Marne (qui se trouve être en France, le 2^e plus doté derrière la Somme, alors qu'on note que certains départements ne sont pas du tout impactés .)

En ce qui concerne le Sud-Ouest de la Marne et le voisinage de l'Aube, le constat local montre qu'il contribue pour une bonne part au bilan avec plus de 100 machines déjà installées . Le sentiment de **saturation** exprimé par les maires est donc compréhensible compte-tenu des projets en cours, d'autant plus que des installations de méthaniseurs viennent conforter les inquiétudes .

Un consensus local ne paraît pas avoir été dégagé sur ce projet puisque les avis des conseils municipaux reçus à ce jour sont plutôt défavorables.

Je note qu'il y a eu plusieurs parcs éoliens refusés sur ce territoire (voir Carte de l'éolien/DREAL-Grand-Est).

Une récente prise de position du Président du Conseil Départemental de la Marne -rapportée dans le journal « L'Union » du 23 octobre 2021- qui estime «qu'il faut que l'acceptation des citoyens demeure » vient confirmer cette tendance.

Le député Charles de Courson a donné son aval à une vigilance accrue sur le territoire.

Impact financier pour le tissu local réputé insuffisant :

Les observations des maires affirment que les retombées locales seront faibles , que le gain pour l'habitant est nul .

Qu'on le juge suffisant ou non, un parc éolien a un réel impact financier pour la localité. Il existe plusieurs types de retombées pour les communes, l'intercommunalité et le département.

Les éoliennes sont de véritables projets de territoires en commençant par la création d'emplois et les entreprises locales sollicitées tout au long du développement et de la construction.

Le porteur de projet tend toujours à privilégier les acteurs locaux de façon à contribuer à la création comme au maintien de richesses et d'emplois sur le territoire.

Les retombées financières pour les collectivités locales sont importantes car applicables sur le long terme. Elles permettent des investissements nouveaux.

On peut noter qu'en appliquant les bases actuelles (environ 11000€/MW), le calcul pour les collectivités locales des 4 départements de l'ex-Champagne-Ardenne, avec 2606MW installés en 2019 représenterait plus de 29 millions d'euros .

Ces différents éléments vont soutenir mes conclusions motivées.

2 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR sur le projet de parc éolien des Deux Noues sur les territoires de Faux-Fresnay et Salon

2.1 Exposé

Dans le contexte de nécessité de lutter contre le réchauffement climatique, des politiques européenne et nationale ont été décidées en vue de promouvoir la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et notamment l'éolien terrestre .

En France, elles ont été déclinées dans la loi n°2009-967 du 3/08/2009 de programmation relative au Grenelle de l'environnement , dans la loi de transition écologique et de croissance verte (loi TECV), puis dans le Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)-Grand-Est qui intègre le schéma éolien (SRE) de l'ancienne région Champagne-Ardenne .

Après une élaboration concertée s'appuyant sur une prospection tenant compte des contraintes connues en 2016 pour la région Champagne-Ardenne en matière d'installation de parc éolien, la **Société « les Deux Noues »** a abouti à un projet, finalisé en fin-2018, d'implantation de 3 éoliennes sur les territoires. de Faux-Fresnay (CC du Sud Marnais) et sur la commune voisine de Salon (Aube-CC de Seine et Aube

Le dossier de demande d'autorisation unique a été déposé auprès de la Préfecture de la Marne en date du 7 décembre 2018.

Après avoir été soumis à l'avis de la MRAE en mars 2021 (avis rendu le 3 mai 2021), un mémoire en réponse a été produit à la fin mai 2021 .

Les services de l'Etat ayant considéré que ce dossier d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pouvait être soumis à **l'enquête publique** préalable à son autorisation, celle-ci a eu lieu du 25 octobre au 26 novembre 2021 selon l'arrêté préfectoral n°AP- 2021-EP-140-IC .

2.2 Les choix faits

*Malgré un espace initialement reconnu propice dans le Schéma Régional Eolien, la recherche du moindre impact par SPE2N, dans une démarche « éviter-réduire-compenser », l'a conduit à choisir parmi les variantes une implantation éloignée des habitations, à établir les machines sur une seule ligne en prolongement du projet Sud-Marne et limiter ainsi la covisibilité du parc dans les vues éloignées.

Cependant l'éolienne N3 se trouve en bordure d'un couloir secondaire de migration des oiseaux qui se trouve rétréci par les parcs éoliens situés de part et d'autre.

* L'expertise paysagère a vu l'importance de la question de l'insertion du projet mais en minorant le fait que si le site est inclus dans le paysage de plaine agricole de la Champagne, il est marqué par la proximité des coteaux viticoles de la cuesta d'Ile-de-France.

La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, en relation avec le classement au Patrimoine mondial de l'Unesco du site qualifié de « paysage emblématique des coteaux champenois », depuis son classement en août 2015, poursuit un effort de préservation lié à la notoriété du vin de Champagne et l'attractivité touristique et au cadre de vie . Elle a demandé un examen spécifique de la covisibilité.

L'étude complémentaire fournie par la SPE2N montre que l'impact est bien marginal en raison de l'éloignement et du masque produit par d'autres parcs éoliens existants ou en construction.

* En matière de dangers, des mesures de protection et d'alerte sont envisagées pour les risques notables (foudre, incendie, avifaune, chute de glace,...).

Il est prévu une élimination des ouvrages en fin de vie y compris la totalité des fondations et un retour à l'état initial à vocation agricole .

Une compensation par un espace de 9ha de prairies, haies, jachères proches du couloir principal de migration de l'avifaune est envisagé (vallée de la Superbe).

2.3 Considérant

- L'exposé et le point ci-dessus sur les choix faits, ainsi que mon rapport, y compris les recherches faites pour l'élaborer et mes commentaires au I.5
- Que l'enquête publique nécessaire à la poursuite de cette procédure s'est déroulée du 25 octobre au 26 novembre 2021 dans des conditions satisfaisantes ***mais qui n'a reçu aucune expression des habitants.***
- Que la SPE2N avait recherché une concertation réelle avec les habitants mais il y a plus de deux ans et en omettant de vérifier si l'acceptation restait suffisante
- Que l'avis de la MRAE Grand-Est a fait l'objet d'un mémoire en réponse intégrant ses recommandations
- Qu'il apparaît que la recherche du moindre impact a conduit à retenir des solutions de compromis, notamment dans la coordination avec le projet Sud-Marne-Extension
- Que SPE2N a répondu de manière sérieuse sur les thèmes abordés dans les avis des personnes publiques consultées; que ces réponses et le dossier couvrent l'ensemble des points évoqués au cours de cette enquête publique mais sans pouvoir intervenir sur les arguments subjectifs
- Que certains avis des personnes publiques consultées seraient pris en compte, notamment la recherche d'une solution technique satisfaisante avec RTE pour le raccordement électrique
- Qu'il a été tenu compte de la *zone de vigilance de 20km*, définie par la Charte éolienne mise en œuvre par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne en 2018 /Bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco,
- Que certaines préconisations ou avis ne peuvent cependant pas être traités par SPE2N dans le cadre de cette procédure d'ICPE (soutien aux énergies décarbonées, politique active et/ou contraignante d'économies d'énergie, refus du changement, ...)
- Que SPE2N conclut que le projet vient renforcer les capacités EnR installées, dans la logique de pôle de densification souhaitée par les pouvoirs publics et en cohérence avec les décisions d'aménagement des 10 dernières années
- Qu'il faut tenir compte des arguments favorables à la poursuite des objectifs relatifs à l'éolien; qu'on peut souligner l'intérêt des retombées financières pour les collectivités ; que cette production sans émission de CO2 n'est pas contestable et qu'elle s'inscrit dans le contexte de la Transition énergétique et du Schéma Régional Eolien
- Que le projet vient renforcer les ressources des collectivités locales

2.4 Considérant cependant

- Que les maires de Faux-Fresnay et Salon sont défavorables à l'ensemble du projet
- Que divers inconvénients ont été développés dans les avis notamment : nuisances, dégradation du paysage, baisse d'attractivité pour le tourisme, atteinte à la protection d'un couloir de migration,
- Que des interrogations sérieuses sur le développement de l'éolien sont apparues au travers notamment de *plusieurs rapports parlementaires* (Assemblée Nationale n°1990, n°2195, n°i2398) et une *proposition de loi* (n°2571 du 14/01/2020) demandant un moratoire sur l'installation de nouvelles éoliennes :
 - *qui relèvent un **coût global élevé** sur le long terme de la politique de soutien avec un montant de l'ordre de 90 milliards d'euros
 - *qui démontrent que l'éolien a un impact sur la réduction des émissions de CO2 très faible en raison de la part réduite à 1.2% de la consommation finale d'énergie en France
 - *qui mettent en avant une réorientation vers des plans d'économie de combustibles fossiles qui seraient plus directement efficace
- Que la Convention Citoyenne pour le Climat a pu déclarer (Rapport-Synthèse des propositions-page 6) que le cadre actuel ne permet pas de réduire pleinement le CO2

PRODUIRE ET TRAVAILLER

Les solutions existent pour réaliser la transition vers une disparition progressive des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, le cadre actuel, que ce soit l'orientation des investissements, les règles des marchés publics, ou encore l'accompagnement des entreprises et la formation, ne permet pas de répondre pleinement à cet enjeu.

- Que l'**acceptabilité du projet** apparaît insuffisante dans ces communes du sud-marnais malgré la longue phase de concertation et information qui n'apparaît pas avoir atteint son but
- Que le projet n'est pas d'utilité immédiate étant donné les nombreux parcs éoliens déjà en service dans le département de la Marne et plusieurs projets annoncés (Rapport 1.5.6), dont les effets cumulés rendent l'acceptabilité d'un nouvel équipement moins évidente dans le Sud-Ouest Marnais
- Que je suis d'accord avec l'avis de la MRAE, autorité environnementale, qui fait ressortir le point constitué par l'implantation d'une éolienne du parc éolien (N3) dans un couloir de migration des oiseaux , conforté par l'avis de la LPO
- Que le projet de SPE2N est inclus dans une 6eme ligne Ouest-Est de Sud-Marne et qu'il est souhaitable de lier les deux projets, c'est-à-dire que le projet SUD-MARNE-Extension soit lui-même autorisé

2.5 AVIS :

En précisant que je suis un témoin direct de ce que représente la proximité d'un parc éolien pour résider à 1500m de celui de la Saronde (12 machines de 3MW) mais que je ne ressens pas personnellement de nuisance ; Que je reste un défenseur de ce mode de production d'énergie décarbonée dans le contexte de la transition énergétique , tout en réclamant une révision de son mode de soutien dans cette période de réflexion sur les choix budgétaires,

- dans ce contexte de prise en compte des effets de nos activités sur le paysage et la biodiversité
- reconnaissant la pression subie par les habitants dans ce Sud-Ouest marnais déjà largement impacté.

- je n'estime pas justifiable de dégrader encore le cadre de vie,

j'émet un avis défavorable à la poursuite de cette procédure d'autorisation d'installation du parc éolien des Deux Noues

A Saron-sur-Aube, le : 23 décembre 2021

Le commissaire-enquêteur, Patrick ROGER

3 Pièces annexes

N°1 : Décision E21000087/51 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

N°2 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°2021-EP-140-IC

N°3 : Procès-Verbal de synthèse

N°4 : Mémoire de Réponse de SPE2N au PV de synthèse

N°5 : Note écrite du Maire de Faux-Fresnay

Pièces jointes

(Disponibles à la DDT de la Marne/SEEPR-ICPE)

L'ensemble du dossier fourni par SPE2N, y compris avis MRAE et Mémoire en réponse

L'ensemble des Avis des personnes publiques consultées,

Les délibérations des conseils municipaux

Les registres d'enquête originaux de Faux-Fresnay et Salon

Les messages reçus sur le site marne.gouv.fr

Les insertions dans la Presse

Le Constat d'huissier fourni par SPE2N sur les affichages